

NOTE IMPORTANTE
DESTINEE AUX CLIENTS QUI LOUENT
UN QUAD OU TOUT VEHICULE TOUT TERRAIN

SCOOTLIB 73 VOUS INFORME...

Les chemins du Parc naturel des Bauges, dont nous dépendons géographiquement, sont formellement interdits à tous véhicules motorisés par arrêté préfectoral. Le détail des conditions ainsi que l'arrêté d'interdiction de circuler sont disponibles ou visibles à la Maison du Parc des Bauges au Chatelard.

La présence de cet arrêté implique qu'il n'est pas nécessaire aux communes concernées d'afficher, à l'entrée de chaque chemin, son interdiction de circulation.

Par respect des lois, il vous est demandé d'appliquer cette interdiction. Le contrevenant peut encourir à une amende minimum de 750 €.

Pour la pratique du sport mécanique de loisir en toute légalité, il vous sera indiqué les lieux (Plaines chambérienne et iséroise) où vous pourrez pratiquer votre loisir en toute légalité.

Agissons ensemble pour redorer l'image de marque des sports mécaniques de loisirs et œuvrons conjointement afin de pratiquer ce type d'activité en adéquation avec la réglementation imposée par les autorités compétentes.

Toute personne ayant loué un véhicule tout terrain sans respecter cette condition se verra refusé toute location ultérieure.

En cas de location de l'un de ces véhicules tout terrain, visés par cette note d'information, nous vous demandons expressément d'attester en avoir pris connaissance préalablement à votre décision.

Pour cela vous devrez indiquer nom et prénom en majuscule, dater, signer et porter la mention manuscrite « *Lu, compris et approuvé* » sur le document d'information lié à la location du véhicule ainsi que sur le document en annexe, indiquant les limites géographiques du Parc des Bauges.

NOM :
PRENOM

DATE :

MENTION : *Lu, compris et approuvé*

SIGNATURE :

Scoutlib 73